

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07042603



12 MARS 2007
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0461.373.372

Dénomination

(en entier) **ETS ZEEVAERT ANDRE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4681 Hermalle-sous-Argenteau, Rue Voie de Liège 6

Objet de l'acte : Fusion par absorption

D'une assemblée générale extraordinaire reçue par acte du Notaire Benoît RUTSAERT, sousigné, en date du seize février deux mil sept, enregistré à Visé le vingt-six février deux mil sept, registre 5, volume 197, folio 03, case 2, il résulte :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « ETS ZEEVAERT ANDRE », dont le siège social est établi à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, Rue Voie de Liège 6, constituée par acte reçu par Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, en date du vingt-neuf août mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes du Moniteur belge du dix septembre suivant, n° 970910-206, et dont les statuts ont été pour la dernière fois modifiés le deux février deux mil quatre par acte reçu par Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-trois mars suivant, n° 04047399. RPM Liège TVA BE 0461.373.372.

COMPOSITION :

Sont présents, ou représentés, les associés suivants :

1) Monsieur ZEEVAERT André Henri Gérard, administrateur-délégué, né le dix-sept octobre mil neuf cent cinquante, époux de Madame KESSLER Andrée, domicilié à 4608 WARSAGE, Chemin du Bois du Roi, 28 (registre national n° 50101707550).

☐ représentant quarante-neuf actions (49)

2) Monsieur WILLEMS Francis Yvan Oscar Victor, employé, né à Liernux, le vingt-deux novembre mil neuf cent cinquante-deux, époux de Madame Marie-Jeanne ZEEVAERT, domicilié à 4608 WARSAGE, Rue Joseph Müller 34 (registre national n° 52112218137).

☐ représentant une action (1)

ENSEMBLE : cinquante (50) actions

Soit la totalité du capital

L'assemblée est présidée par Monsieur André ZEEVAERT.

EXPOSE DU PRESIDENT : ORDRE DU JOUR :

Le président constate que, tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est apte à délibérer.

Le Président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour -

1. Projet de fusion établi le douze décembre deux mil six, déposé le vingt décembre suivant et publié le deux janvier suivant, conformément à l'article 693 du Code des Sociétés

2. Rapport du conseil d'administration, conformément à l'article 694 du Code des sociétés, du douze décembre deux mil six.

3. Rapport établi par le réviseur d'entreprise Jena-Guy DIDIER de la sc DELVAUX, FRONVILLE, SERVAIS ET ASSOCIES, conformément à l'article 695 du Code des Sociétés.

4. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbée, proposition de fusion par absorption par la présente société de la société coopérative à responsabilité « TRANSPORTS ANDRE ZEEVAERT », ayant son siège social à 4608 WARSAGE, Chemin du Bois du Roi, 28, RPM Liège TVA BE 0432.810.733, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, non excepté ni réservé sur base de la situation arrêtée au trente septembre deux mil six, et moyennant attribution aux actionnaires de la société absorbée autre que la société absorbante de sept cent cinquante actions (750), entièrement libérées, de la SA ETS ZEEVAERT ANDRE, sans désignation de valeur nominale, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après, sans soulte. Ces actions nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la société absorbante à compter du premier octobre deux mil six. Elles seront réparties entre les actionnaires de la société absorbée, à raison d'une action nouvelle de la société absorbante pour une action de la société absorbée. Conformément au projet de fusion, les actions nouvelles seront réparties à la diligence et sous la responsabilité

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

de Monsieur André ZEEVAERT. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier octobre deux mil six seront considérées du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

5. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions de transfert

6. Augmentation de capital de six mille cinq cent sept euro vingt cent (6.507,20 €) et création de sept cent cinquante nouvelles actions (750) à attribuer aux actionnaires de la srl « Transports André Zeevaert », sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à compter du premier octobre deux mil six – répartition des actions.

7. Modification des statuts

8. Constatations

9. Pouvoirs, nomination, décharge, cession

PROJET DE FUSION

Conformément à l'article 693 du Code des sociétés, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Liège, en date du douze décembre deux mil six, soit au moins six semaines avant la présente assemblée. La preuve du dépôt a été publiée aux annexes du Moniteur belge en date du deux janvier deux mil sept. La preuve du dépôt restera annexée au présent procès-verbal.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des actionnaires reconnaît avoir reçu copie des rapports prémentionnés et a pu en prendre connaissance. Ces rapports resteront annexés au présent procès-verbal. L'assemblée dispense à l'unanimité le conseil d'administration de se justifier plus amplement à ce sujet.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Il existe actuellement cinquante actions (50).

Il résulte de la composition de l'assemblée reprise ci-dessus que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations, ce qu'approuve l'unanimité de l'assemblée.

Chaque part donne droit à une voix.

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

En outre, tous les administrateurs sont présents.

RESOLUTIONS - DELIBERATIONS :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, à l'unanimité les résolutions suivantes :

1) Première Résolution : approbation des rapports

Le conseil de gérance de la société absorbée « TRANSPORTS ANDRE ZEEVAERT » et absorbante « ETS ANDRE ZEEVAERT » ont établi le douze décembre deux mil six, un projet de fusion. Ce projet de fusion a été déposé le vingt décembre suivant, publié le deux janvier suivant, conformément à l'article 693 du Code des Sociétés.

Le conseil d'administration a également établi en date du douze décembre deux mil six un rapport écrit et circonstancié sur la fusion projetée, conformément à l'article 694 du Code des Sociétés.

Monsieur Jean-Guy DIDIER, réviseur d'entreprise, de la SC DELVAUX, FRONVILLE, SERVAIS et ASSOCIES, de Bruxelles, a établi le rapport sur le projet de fusion, conformément à l'article 695 du Code des Sociétés en date du trente et un janvier deux mil sept. Ce rapport conclu en ces termes :

« Sur base des contrôles que nous avons effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le rapport d'échange proposé par le conseil d'administration de la SA ETS ANDRE ZEEVAERT est, à notre avis, pertinent et raisonnable.

La méthode d'évaluation retenue nous est apparue appropriée en l'espèce de sorte qu'en échange des 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la S.C.R.L. TRANSPORTS ANDRE ZEEVAERT, société absorbée, il sera remis 750 actions nouvelles de la S.A. ETS ZEEVAERT, société absorbante, représentant un capital supplémentaire de 6.507,20 €.

Les actions nouvelles sans désignation de valeur nominale sont identiques aux précédentes et jouissent des mêmes droits et avantages à partir du 1^{er} octobre 2006.

Après fusion, le capital social souscrit de la S.A. ETS ZEEVAERT ANDRE s'élèvera à 68.480,58 € et sera représenté par 800 actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/800^{ème} de l'avoir social ».

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de chaque rapport restera annexé au présent procès-verbal, pour être déposé en même temps au greffe du Tribunal de Commerce.

Le président déclare qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société absorbée n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion. Il déclare en outre ne pas avoir été informé de modifications importantes du patrimoine actif et passif de la société absorbante, intervenues depuis la même date.

La société absorbée a décidé, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour par devant le Notaire soussigné, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

2) Deuxième résolution fusion

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée décide la fusion par absorption par la présente société de la société coopérative à responsabilité « TRANSPORTS ANDRÉ ZEEVAERT », ayant son siège social à 4608 WARSAGE, Chemin du Bois du Roi, 28, RPM Liège TVA BE 0432.810.733, société absorbée, par voie de transfert à cette dernière par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au trente septembre deux mil six.

Toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes les actions.

Ce transfert sera rémunéré par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée, de sept cent cinquante actions (750) nouvelles entièrement libérées, de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, à émettre. Ces actions seront réparties par l'intermédiaire de Monsieur André ZEEVAERT, à raison d'une action de la société absorbée contre une action de la société absorbante.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

3 Description du patrimoine transféré et conditions du transfert :

A l'instant intervient Monsieur André ZEEVAERT, prénommé, agissant conformément à la délégation de pouvoirs à elle conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la srl Transports André Zeevaert tenue en date de ce jour par devant le Notaire soussigné.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif de la srl Transports André Zeevaert comprend, sur base de la situation arrêtée au trente septembre deux mil six.

L'actif et le passif de la société absorbée, au trente septembre deux mil six, est mentionnée au bilan repris dans le rapport du Réviseur.

Le transfert précité est effectué sur base d'une situation arrêtée au trente septembre deux mil six, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date sur les biens transférés sont considérés comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le premier octobre deux mil six.

Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société coopérative « TRANSPORTS ANDRÉ ZEEVAERT », et la société anonyme « ETS ZEEVAERT ANDRÉ », bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

☐ supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, s'élevant au trente octobre deux mil six à voir rapports, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée.

☐ Respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;

☐ Supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Rémunération du transfert

En rémunération du transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société coopérative « TRANSPORT ANDRÉ ZEEVAERT » par suite de sa dissolution sans liquidation à la présente société, l'assemblée décide d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée sept cent cinquante actions nouvelles (750) à émettre par la société absorbante (voir ci-après).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La présente décision de fusion ne sortira ses effets qu'au moment du vote par les assemblées générales des actionnaires des sociétés absorbée et absorbante des décisions concordantes relatives à la fusion par transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

4) Augmentation de capital

En représentation du transfert du patrimoine de la srl TRANSPORTS ANDRÉ ZEEVAERT, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille cinq cent sept euro vingt cent (6.507,20 €) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante-trois euro trente-huit cent (61.973,38 €) à soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt euro cinquante-huit cent (68.480,58 €). En outre, en contrepartie du transfert de patrimoine et à titre de rémunération conventionnelle, il est créé sept cent cinquante actions nouvelles (750), sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à compter du premier octobre deux mil six, au profit des actionnaires de la société absorbée.

Ces actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée par l'intermédiaire et sous la responsabilité de Monsieur André ZEEVAERT, prénommé, à raison d'une action de la société absorbée pour une action de la société absorbante.

Les actions étant au porteur, l'attribution des actions nouvelles se fera par remise des titres imprimés.

L'assemblée donne son agrément aux nouveaux actionnaires.

La présente résolution est prise à l'unanimité.

5) Modification des statuts

Volet B - Suite

L'objet social de chaque société est semblable de sorte qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'objet social de la société absorbante.

Modification du capital l'article des statuts relatif au capital (article 5) doit désormais se lire comme suit : « le capital est fixé à la somme de soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt euro cinquante-huit cent (68.480,58 €) représenté par huit cent (800) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chaque action représentant un huit-centième de l'avoir social »

Les statuts seront coordonnés en ce sens et un exemplaire de la coordination sera déposé au greffe du Tribunal de commerce en même temps que le présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6) Constatations

Les administrateurs présents et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

ola société coopérative « Transports André Zeevaert a cessé d'exister ;

oles actionnaires de la société coopérative « Transports André Zeevaert » sont devenus actionnaires de la SA « Ets Zeevaert André »

ol'ensemble du patrimoine actif et passif de la srl « Transports André Zeevaert » est transféré à la sa « Ets Zeevaert André ».

oL'augmentation de capital est réalisée

oLes autres modifications statutaires nécessaires sont devenues définitives.

7) Septième résolution - nomination - pouvoirs - décharge

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les sujets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Il est donné décharge et démission aux gérants de la société absorbée : Monsieur ZEEVAERT André, prénomné, Madame Laurence ZEEVAERT (registre national n°76070730068) et Madame Andrée ZEEVAERT-KESSLER (registre national n°51041225004).

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Francis WILLEMS, prénomné et lui donne décharge pour sa gestion

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur André ZEEVAERT, qui accepte, pour six ans jusqu'en deux mil treize et lui donne décharge pour sa gestion antérieure.

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, Mademoiselle Catherine Marie-Jeanne Philippine ZEEVAERT, née à Liège, le vingt et un octobre mil neuf cent quatre-vingt, domiciliée à 4680 Warsage, Chemin du Bois du Roi, 28 (registre national n° 80102129054) qui accepte, pour une durée de six ans, jusqu'en deux mil treize. Son mandat ne sera pas rémunéré.

Monsieur Francis WILLEMS cède son action à Madame Catherine ZEEVAERT, prénomnée

Madame ZEEVAERT Laurence, née le sept juillet mil neuf cent septante-six, divorcée, registre national n° 760707-300-68, domiciliée à 4608 WARSAGE, commune de DALHEM, rue Maillère n° 10 cède ses cinq actions nouvelles reçues en contrepartie de ses parts de la société absorbée à Madame Catherine ZEEVAERT, prénomnée.

Madame KESSLER Andrée Eva, née le douze avril mil neuf cent cinquante et un, épouse de Monsieur ZEEVAERT André Henri gérard, registre national 51.04.12-250-04, domiciliée à 4608 WARSAGE, commune de DALHEM, Chemin du Bois du Roi n° 28, cède ses cinq actions nouvelles reçues en contrepartie de ses parts de la société absorbée à Madame Catherine ZEEVAERT, prénomnée.

--- Madame Laurence Zeevaert et Madame Andrée Zeevaert-Kessler sont ici représentées par Monsieur André Zeevaert, en vertu d'une procuration annexée à l'acte de la société absorbée.

Le transfert s'effectue par la remise des titres au porteur.

Le règlement du transfert a été organisé entre les parties cédantes et cessionnaires entre elles antérieurement à ce jour.

Il est ensuite constaté par l'assemblée générale que la société ne compte pas plus de deux actionnaires. Dès lors, l'assemblée générale limite le nombre d'administrateur à deux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, suit la coordination des nouveaux statuts et l'expédition de l'acte.

(s) Notaire Benoit RUTSAERT